



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau de la logistique et du courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 101 du 6 novembre 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 6 novembre 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 6 novembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial N° 101 du 6 novembre 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté N° 793 du 26 octobre 2020 accordant la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Seydou KONE
- Arrêté N° 794 du 26 octobre 2020 accordant la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Arnaud METAIRIE, sapeur-pompier volontaire

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL/BRE N° 2020-111 du 5 novembre 2020 : Abrogation - AP Convocation des électeurs Elections municipales Erdre-en-Anjou
- Arrêté DRCL/BRE N° 2020-112 du 5 novembre 2020 : AP instituant Commission de propagande Elections municipales Erdre-en-Anjou

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC/BCL/2020-N° 52/11 du 4 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargé de la régularité des listes électorales dans les communes du département

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté N° 2020-011 du 28 octobre 2020 modifiant la liste des zones concernées par la lutte contre les termites
- Arrêté SEEB-CHASSE N° 2020-1550 du 5 novembre 2020 concernant l'encadrement des pratiques de chasse et de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE du Grand Ouest

- Arrêté DIRPJJ-GO/DEPAFI-SAH N° 2020-02 du 5 novembre 2020 portant tarification 2020 du Centre Educatif Fermé "La Jubaudière" (49) de l'association INALTA (ex Sauvegarde Mayenne Sarthe)

II - AUTRES

Néant

1 - ARRÊTÉS

Arrêté N° 793
accordant la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

Vu le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport établi le 22 octobre 2020 par le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Considérant l'action courageuse de Monsieur Seydou KONE qui a permis, le 4 octobre 2020, lors d'un incendie d'immeuble, de porter secours à Madame Nelly MENEUVRIER, bloquée dans l'appartement contigu à celui du sinistre, en l'évacuant par la fenêtre à l'aide d'une échelle ;

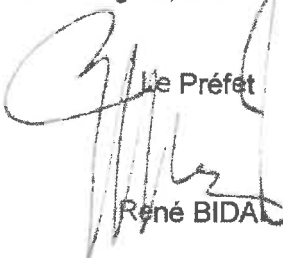
Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

Arrête

Article 1 : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Seydou KONE.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 octobre 2020


Le Préfet
René BIDA



Arrêté N° 794
accordant la médaille de bronze
pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

Vu le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport établi le 22 octobre 2020 par le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire ;

Considérant l'action courageuse de Monsieur Arnaud METAIRIE, sapeur-pompier volontaire, qui a permis, le 4 octobre 2020, lors d'un incendie d'immeuble, de porter secours à Madame Elysabeth MARAIS, en pénétrant dans l'appartement concerné, pour mettre la victime à l'abri du feu, dans l'attente de son sauvetage par les sapeurs pompiers ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet :

Arrête

Article 1 : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Arnaud METAIRIE, sapeur-pompier volontaire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 octobre 2020


Le Préfet
René BIDAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N°2020-111

Abrogation – AP Convocation des électeurs
Elections municipales Erdre-en-Anjou

La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu

VU le code électoral, notamment son article L 247 ;

VU le décret du 4 décembre 2018 portant nomination de Mme Marie MAUFFRET-VALLADE, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°2020-110 du 3 novembre 2020 instituant une commission de propagande en vue des élections municipales partielles intégrales dans la commune d'Erdre-en-Anjou les 6 et 13 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence impose un reconfinement au niveau national devant être observé en tout lieu et en toute circonstance ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation épidémique dans le département de Maine-et-Loire qui fait apparaître une circulation active du virus ;

CONSIDÉRANT que ces conditions rendent impossible l'organisation de ces élections qui doivent être reportées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°100 du 21 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune d'Erdre-en-Anjou en vue des élections municipales partielles intégrales les 6 et 13 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 – La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, la secrétaire générale de la préfecture et le président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la sous-préfecture ainsi qu'à la mairie d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Segré-en-Anjou-Bleu, le 5 novembre 2020

La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu

Marie MAUFFRET-VALLADE



Arrêté DRCL/BRE N°2020-112
Abrogation
AP instituant Commission de propagande
Elections municipales Erdre-en-Anjou

La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu

VU le code électoral, notamment son article L 247 ;

VU le décret du 4 décembre 2018 portant nomination de Mme Marie MAUFFRET-VALLADE, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°2020-110 du 3 novembre 2020 instituant une commission de propagande en vue des élections municipales partielles intégrales dans la commune d'Erdre-en-Anjou les 6 et 13 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence impose un reconfinement au niveau national devant être observé en tout lieu et en toute circonstance ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation épidémique dans le département de Maine-et-Loire qui fait apparaître une circulation active du virus ;

CONSIDÉRANT que ces conditions rendent impossible l'organisation de ces élections qui doivent être reportées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°2020-110 du 3 novembre 2020 instituant une commission de propagande en vue des élections municipales partielles intégrales dans la commune d'Erdre-en-Anjou les 6 et 13 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu et le président de la délégation spéciale d'Erdre-en-Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la sous-préfecture ainsi qu'à la mairie d'Erdre-en-Anjou.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 5 novembre 2020

La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu

Marie MAUFFRET-VALLADE



Arrêté SPC/BCL/2020-N°52/11

**Portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargé de la régularité des listes électorales dans les communes du département**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 18 octobre 2019 portant nomination du sous-préfet de Cholet M. Mohamed SAADALLAH ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du sous-préfet de Cholet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Le sous-préfet de Cholet et le maire des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Cholet, le 4 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Cholet,

Mohamed SAADALLAH

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours administratif** par un écrit exposant les arguments et faits nouveaux et en joignant une copie de la décision contestée, dans le délai de deux mois :

- Soit un recours gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire, sis place Michel Debré à Angers (49 100).
- Soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, sis Place Beauvau à Paris Cedex 08 (75 800).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours juridictionnel**, dans un délai de deux mois, devant la juridiction administrative de Nantes, par simple requête adressée par tout moyen. À peine d'irrecevabilité, la requête doit être motivée, signée par le requérant et accompagnée de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif d'Angers :

Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24 111 - 44 041 NANTES Cedex 1

Tél : 02 40 99 46 00 – Fax : 02 40 99 46 58 – Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr –

Site web : <http://nantes.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours juridictionnel n'est pas prorogé par la présentation préalable d'un recours administratif

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
023	BEAUPREAU-EN-MAUGES :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	FEUILLATRE Françoise	ANISIS Magalie
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	BREBION Valérie	LE TEIGNER Thierry
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	GALLARD Christophe	SECHET Hélène
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	LECUYER Didier	ANNONIER Christelle
027	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	LÉON Claudie	TERRIEN David
	BEGROLLES-EN-MAUGES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SUPIOT Virginie	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	DABIN Régine	Néant
057	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BLOUIN Françoise	Néant
	CERNUSSON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	Natacha MATIGNON	Néant
058	<i>Délégué du Préfet</i>	NOMBALLAIS Patricia	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	FOURNIER Yvette	Néant
	CERQUEUX (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CILLON Valérie	Néant

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Délégué du Préfet</i>	COUSSEAU Michel	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BOTTON Bernadette	Néant
070	CHANTELOUP-LES-BOIS :		
	<i>Conseiller municipal</i>	MERLET Adèle	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	Jean BIRAUD	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	ROMPILLON André	Néant
092	CHEMILLE-EN-ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	POTIER Isabelle	HOUET Bruno
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	DIXNEUF Annick	DAVID Nadège
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	FOURAGE Magalie	BATARDIERE Pascal
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	BLOCCUAUX Corinne	GIRARD Laurent
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	BARRE Florence	MAISSIN Laurent
099	CHOLET :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	PINEAU Evelyne	BODET Catherine
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	RAMEH Antoine	VIAULT Michel

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	PELLOQUET Patrick	PRAVORAXAY Chaysavanh
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	BOUYER Denis	JAUNEAULT Cyrille
	Conseiller municipal de la 3 ^e liste	TOLASSY Sylvie	HARTWICH Kai-Ulrich
102	CLERE-SUR-LAYON :		
	Conseiller municipal	GUIGNAR Marina	Néant
	Délégué du Préfet	GUEGNARD Anne	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	HUMEAU Catherine	Néant
109	CORON :		
	Conseiller municipal	LEGEAY Emmanuel	Néant
	Délégué du Préfet	THOMAS épouse LEGEAY Sonia	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BERNIER épouse COIGNAT Mélanie	Néant
373	LYS HAUT LAYON :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	ROY Sonia	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	BREVET Emilie	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	HUMEAU Roger	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	PERCHER José	Néant

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	ILLAN Vanessa	Néant
244	MAUGES-SUR-LOIRE		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	ANGEBAULT Marie Paule	DAVID Richard
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	MARTIN Freddy	PELTIER Eric
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	DESSEVRE Marie	LAMOUR Christophe
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	FOUCHER Bruno	LEROY Corinne
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	DEDENYS Sophie	PINEAU Angélique
192	MAULEVRIER :		
	Conseiller municipal	CHIRON Odile	Néant
	Délégué du Préfet	SIMONNEAU Dominique	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	HÉRAULT André-Hubert	Néant
193	MAY SUR EVRE (LE) :		
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	BOUCHET Hélène	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	ROZE Catherine	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	VINCENT Anne Chantal	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	MARTIN Nicolas	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	CHENE Mélanie	Néant
195	MAZIERES-EN-MAUGES :		

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Conseiller municipal</i>	BRÉGEON Florence	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	DARDAINE François	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	GOURDON Marie-Paule	Néant
211	MONTILLIERS :		
	<i>Conseiller municipal</i>	MARTIN Dominique	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	PAYRAUDEAU Jacques	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BOURASSEAU Pierre	Néant
218	MONTREVAULT-SUR-EVRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	HAIE Isabelle	RENEVRET David
	<i>Délégué du Préfet</i>	DELION Marie Madeleine	Evelyne Bouyer
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	SÉCHER Henri	Bilin Jean-Marc
231	NUAILLE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	VANBENBERGUE Jocelyne	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	BEAUPERIN Odile	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BROCHARD Bernard	Néant
069	OREE D'ANJOU :		

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	BOUYER Estelle	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GILIS Philippe	Néant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	DUPAS Emmanuelle	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	PAGEAU Michel	Néant
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	ROBIN Myriam	Néant
236	PASSAVANT-SUR-LAYON		
	Conseiller municipal	BIEN Yoann	Néant
	Délégué du Préfet	GALLARD Christiane	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BODET Jean-Marie	Néant
240	PLAINE (LA) :		
	Conseiller municipal	AUDOUIT Maryse	Néant
	Délégué du Préfet	DURAND Gilles	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	MARCHAND André	Néant
240	ROMAGNE (LA) :		
	Conseiller municipal	SICARD Dany	Néant
	Délégué du Préfet	BARRE Marie-Hélène	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	BLANCHARD Brigitte	Néant
269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS :		

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	AGHAEI Hamid	BLOUIN Daniel
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GUITTON Isabelle	LESCOUBLET Mireille
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	SENECAILLE Elisabeth	RUAUT Amélie
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	BOUILLARD Stéphane	EMERY Mélanie
	Conseiller municipal de la 3 ^e liste	GOURAUD Gwénaëlle	VIGNERON René-Luc
299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET :		
	Conseiller municipal	HAMARD Jean-Luc	Néant
	Délégué du Préfet	NAUD Marie-Claude	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	DROUET Corinne	Néant
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS :		
	Conseiller municipal	GOURDON Marina	Néant
	Délégué du Préfet	RAYMOND Christiane	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	CATHELINEAU Josette	Néant
332	SEGUNIERE (LA) :		
	Conseiller municipal	SUBILEAU Roger	Néant
	Délégué du Préfet	GARREAU Gilbert	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	CHAMPION Jean-Baptiste	Néant
301	SEVREMOINE :		

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GUIEBRETIERE Marianne	BOUTTIER Cédric
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	GRELAUD Cecile	JOBARD Lydie
	Conseiller municipal de la 1 ^{ère} liste	CHIRON Cyrille	MAYET Quentin
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	DEVECHE Pierre	DELAGE DAMON Bernard
	Conseiller municipal de la 2 ^e liste	BREL Claude	GAILLARD Geneviève
336	SOMLOIRE :		
	Conseiller municipal	PLARD Stéphanie	Néant
	Délégué du Préfet	MAILLET René	Néant
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FREMONDIERE Jeanine	Néant
343	TESSOUALLE (LA) :		
	Conseiller municipal	JOLLIVET épouse BROSSET-PEYRAU Chantal	LOISEAU Laurent
	Délégué du Préfet	LAMOTTE Alain	FORTEL Christian
	Délégué du Tribunal Judiciaire	FERCHAUD Michel	HAUTEFORT épouse RUJAULT-SAPIN Française
352	TOUTLEMONDE :		
	Conseiller municipal	PINHEIRO Emilie	Néant

ANNEXE A L'ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Code Com	Communes de l'arrondissement de Cholet	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
	<i>Délégué du Préfet</i>	CESBRON Albert	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BELOUARD François	Néant
355	TREMENTINES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	RIGAUDEAU Thérèse	Néant
	<i>Délégué du Préfet</i>	SAUTEJEAU née COULONNIER Isabelle	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	CHAILLOU Joseph	Néant
371	VEZINS :		
	<i>Conseiller municipal</i>	COTTENCEAU Marylène	DEROINEAU Linda
	<i>Délégué du Préfet</i>	TIJOU Liliane	BOUHATMI Marie-Françoise
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BOUHATMI Nadia	HELBECQUE Luciane
381	YZERNAY :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CHARRIER Paul	GUILLEMET Simon
	<i>Délégué du Préfet</i>	OUVRARD Jean-Claude	Néant
	<i>Délégué du Tribunal Judiciaire</i>	BREHERET Eliane	Néant



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service Construction Habitat Ville
Bâtiment et Accessibilité

**Arrêté N° 2020 - 011
modifiant la liste des zones concernées par la lutte contre les termites**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation en matière de lutte contre les termites, notamment :
- les articles, L133-1 à L133-6 et articles R133-1 à R133-7 sur les rôles des propriétaires, des conseils municipaux, des maires et du préfet en cas de présence de termites,
- les articles R271-1 à R271-5 sur les conditions d'établissement des diagnostics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 modifié, fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état relatif à la présence de termites dans un bâtiment,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012348-0004 du 13 décembre 2012 classant la commune de NEUVY-EN-MAUGES dans la liste des communes infestées par les termites,

Vu la délibération du conseil municipal de CHEMILLÉ-EN-ANJOU en date du 5 mars 2020 demandant le déclassement de la commune déléguée de NEUVY-EN-MAUGES de la liste des zones infestées par les termites,

Considérant que depuis la découverte d'une l'invasion de termites dans une habitation de NEUVY-EN-MAUGES en 2012, il a été procédé par le propriétaire aux opérations de traitement et de contrôle des pièges par un organisme agréé,

Considérant que l'ensemble des états relatifs à la présence de termites réalisés, lors des transactions immobilières, depuis l'application de l'arrêté préfectoral sus-visé, ont conclu à l'absence de termites sur le territoire de la commune de NEUVY-EN-MAUGES,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La liste des zones du département de Maine-et-Loire infestées par les termites est arrêtée comme suit :

• **Arrondissement d'ANGERS :**

- commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR
- commune de LONGUENÉE-EN-ANJOU uniquement la commune déléguée de LA MEIGNANNE
- commune de LA MÉNITRE
- zone dite « l'Aurore » sur la commune de CORZÉ

• **Arrondissement de SAUMUR**

- commune de CHACÉ
- commune de DISTRÉ
- commune d' EPIEDS
- commune de LE-PUY-NOTRE-DAME
- commune de MONTREUIL-BELLAY
- commune de GENNES-VAL-DE-LOIRE uniquement la commune déléguée de SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
- commune de SAUMUR et ses communes déléguées
- commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
- commune de VARRAINS
- commune de VIVY
- hameau de "La Fosse" situé sur la commune de DENEZÉ-SOUS-DOUÉ et celle de MEIGNÉ (commune déléguée de DOUÉ-EN-ANJOU)
- zone dite « route de la Fontaine Suzon » sur la commune de NEUILLÉ

• **Arrondissement de CHOLET**

- commune de CHOLET
- commune de MAUGES-SUR-LOIRE uniquement la commune déléguée de MONTJEAN-SUR-LOIRE
- commune de SEVREMOINE uniquement la commune déléguée de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE
- commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE uniquement sur la commune déléguée de SAINT-RÉMY-EN-MAUGES la zone dite « centre bourg ».

ARTICLE 2

Le plan de la zone contaminée par les termites du hameau de "La Fosse", situé sur les communes de DENEZÉ-SOUS-DOUÉ et MEIGNÉ, est cartographié en annexe 1 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite « route de la Fontaine Suzon », située sur la commune de NEUILLÉ, est cartographié en annexe 2 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite « L'aurore », située sur la commune de CORZÉ, est cartographié en annexe 3 du présent arrêté.

Le plan de la zone contaminée par les termites dite « centre bourg » située sur la commune déléguée de SAINT-RÉMY-EN-MAUGES (commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE), est cartographié en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3

Dans les zones contaminées par les termites mentionnées à l'article 1, tout bâtiment neuf ou toute extension neuve doit être conçu et construit pour résister à l'action des termites par la réalisation :

- de la protection des structures bois,
- d'une barrière de protection ou d'un dispositif de construction aisément contrôlable, entre le sol et le bâtiment.

ARTICLE 4

- la secrétaire générale de la préfecture,
 - les maires des communes concernées,
 - le directeur départemental des territoires,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

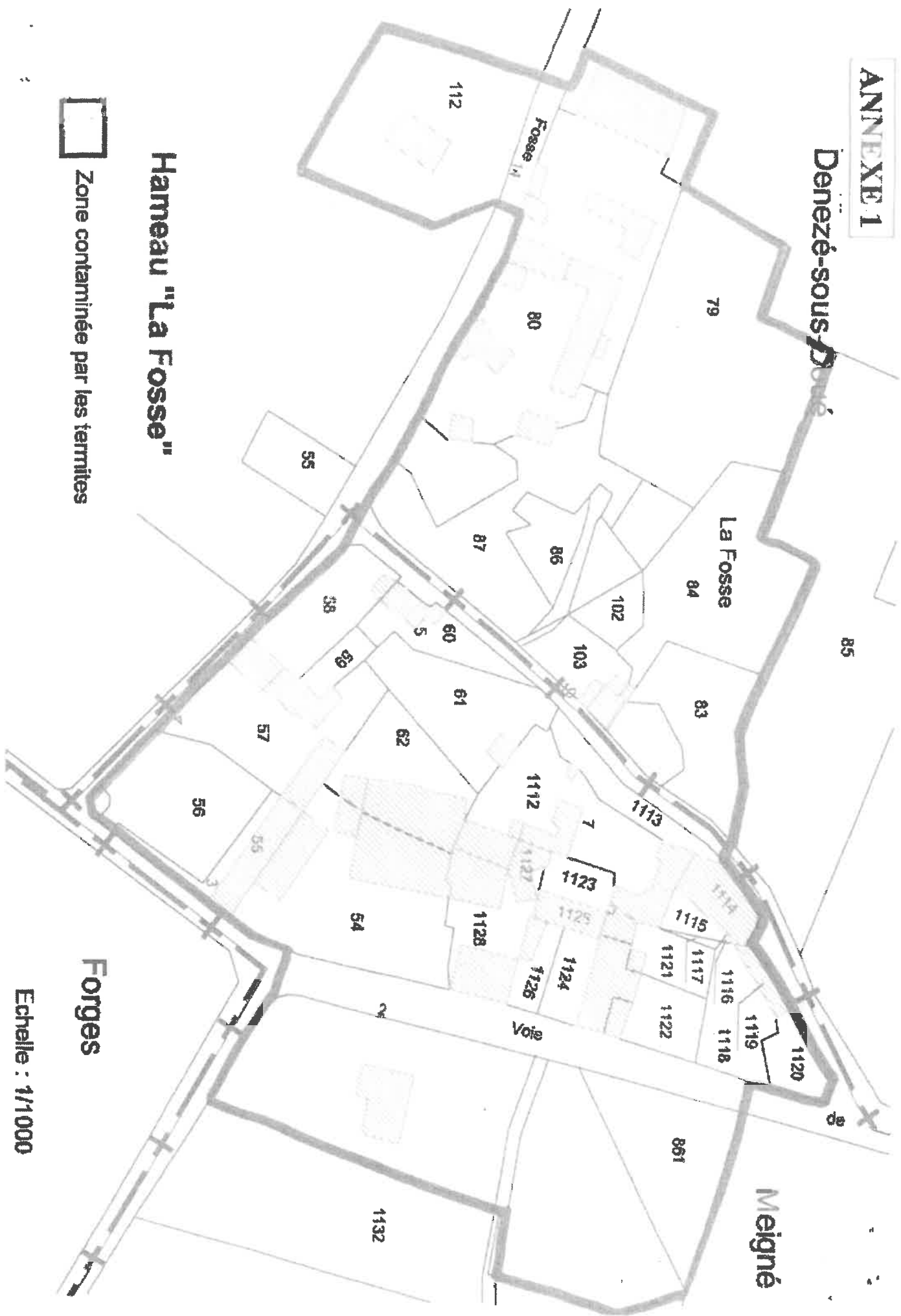
Fait à ANGERS, le 28 octobre 2020

Le Préfet,

René BIDAL

ANNEXE 1

Denezé-sous-Douré



Hameau "La Fosse"

 Zone contaminée par les termites

Forges

Echelle : 1/1000



Zone contaminée par les termites

ANNEXE 4

**Périmètre de zone contaminée par les termites
Commune déléguée de SAINT RÉMY EN MAUCES**



zone « centre bourg »



Arrêté SEEB – CHASSE 2020 n°1550

Encadrement des pratiques de chasse et de
régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-2, et R.424-6 à R.424-8 ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des populations animales ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SEEB – CHASSE 2020 n° 1118 du 24 juin 2020 fixant les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté SEEB-CHASSE 2020 n° 1117 du 24 juin 2020 portant sur les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la note d'instruction D200015411 relative à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts du 31 octobre 2020 ;

VU les prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe des territoires, et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis émis le 4 novembre 2020 par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultés de façon dématérialisée ;

Considérant qu'il convient de réduire les populations de sangliers afin de prévenir les dégâts aux biens publics, aux cultures agricoles et aux terrains des particuliers ;

Considérant qu'il convient de réduire les populations de cerfs et chevreuils afin de prévenir les dégâts aux biens publics, aux cultures agricoles et aux plantations forestières ;

Considérant que la prolifération des sangliers à proximité des habitations, des entreprises et des voies de circulation peut causer des accidents et porter atteinte à la sécurité publique ;

Considérant que les espèces listées par l'arrêté préfectoral SEEB-CHASSE 2020 n°1118 du 24 juin 2020 sont susceptibles de générer des dégâts aux cultures agricoles ;

Considérant l'importance de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Considérant que les opérations de chasse et de régulation de ces espèces relèvent donc de l'intérêt général;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

a r r ê t e

Art. 1 - De façon générale, la pratique de la chasse, la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ainsi que l'agrainage sont interdits durant la période de confinement telle que définie par le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Art. 2 - A titre dérogatoire, seule la régulation du grand gibier (sanglier, cervidés) est autorisée dès lors qu'elle respecte les prescriptions suivantes :

- L'organisation des battues aux grands gibiers (sanglier, cervidés), comportant au moins 6 chasseurs accompagnés de chiens, doit s'effectuer en veillant à respecter les gestes barrières et les règles de distanciation (au moins 10 mètres entre chaque posté, port de masque obligatoire, pas de co-voiturage excepté pour les personnes d'un même foyer). Ces opérations ne doivent pas générer la création d'un rassemblement (groupe) de plus de 10 chasseurs, et un maximum de 40 participants sera admis. Le responsable de la battue devra préalablement à l'engagement de toute opération, fournir les règles de sécurité à chaque groupe de participants.

- Le tir à l'affût du grand gibier pourra s'effectuer de façon individuelle ;

- A l'occasion de ces battues ou de ces tirs à l'affût du grand gibier, le tir du renard est possible ;

- Pour le tir individuel et les battues aux grands gibiers, la pratique de la recherche au sang est admise lorsqu'un animal est blessé.

- En aucun cas, ces actions ne devront donner lieu à des regroupements de personnes avant ou après l'action de chasse.

Art. 3 - A titre dérogatoire, la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est autorisée dès lors qu'elle respecte les prescriptions suivantes :

- La régulation à tir des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts peut s'effectuer de façon individuelle et uniquement à l'affût, à proximité des parcelles agricoles subissant des dégâts ;

- La pratique du piégeage peut s'effectuer de façon individuelle, suivant la réglementation en vigueur ;

Art. 4 - La régulation à tir des grands cormorans, réalisée par les détenteurs d'une autorisation préfectorale en vigueur, peut s'effectuer de façon individuelle et uniquement à l'affût ;

Art. 5 - Les gardes particuliers sont également autorisés à poursuivre leurs missions, y compris de surveillance, pour le territoire sur lequel ils sont commissionnés.


Par ailleurs, les estimations de dégâts doivent également pouvoir se réaliser durant la période de confinement.

Art. 6 - La secrétaire générale de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ANGERS le 5 novembre 2020

Le Préfet,

René BIDAË





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST**

ARRETE DIRPJJ-GO/DEPAFI-SAH n°2020-02

**Portant tarification 2020
du Centre Educatif Fermé « La Jubaudière » (49)
de l'association INALTA (ex Sauvegarde Mayenne Sarthe)**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R314-35 ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU le décret du Président de la République en date du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant fermeture totale et définitive du Centre Educatif Fermé « La Gautrèche » à La Jubaudière (49), géré par l'association des Cités du Secours Catholique (ACSC), sise 72 rue Orfila 75020 PARIS, et transfert d'autorisation vers l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe sise 52 rue de Beaugé 72000 Le Mans.
- VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 portant habilitation du Centre Educatif Fermé « La Jubaudière » à Beaupréau en mauges (49), géré par l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe, sise 52 rue de Beaugé 72000 LE MANS ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif du 19 mars 2019 de l'arrêté SG-BCC n°2006-1061 du 20 novembre 2006 portant création du Centre Educatif Fermé « La Jubaudière ». L'association INALTA sise 52 rue de Beaugé – BP 26359 – 72 006 Le Mans Cedex 1, est autorisée à créer un centre éducatif fermé implanté Cité La Gautrèche – 49510 La Jubaudière d'une capacité de 12 places ;
- VU le courrier transmis le 22 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour

représenter le CEF « La Jubaudière » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la proposition de tarification de la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest en date du 20 mai 2020 ;

VU les courriers transmis les 30 juillet 2020 et 7 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEF « La Jubaudière » a adressé ses propositions budgétaires contradictoires pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de tarification de la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest en date des 24 août et 28 octobre 2020 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2 ;

VU le compte administratif 2018 et le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Fermé « La Jubaudière » à Beaupréau en Mauges (49), géré par l'association INALTA (ex Sauvegarde Mayenne Sarthe), sise 52 rue de Beaugé, 72000 Le Mans, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 000,00 €	2 028 958,70 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 421 958,70 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	405 000,00 €	
	Affectation du résultat antérieur :	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 922 305,34 €	2 028 958,70 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Affectation des résultats antérieurs 2016, 2017 et 2018	106 653,36 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement est arrêtée par l'autorité de tarification à la somme de 1 922 305,34 €.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant partiellement un résultat 2016 excédentaire de 100 000,00 euros, un résultat 2017 excédentaire de 33 354,00 € et un résultat déficitaire 2018 de 26 700,64 €.

Il est décidé d'affecter le cumul des résultats 2016, 2017 et 2018 soit 106 653,36 € en minoration des charges sur le budget prévisionnel 2020.

Article 4 : En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'Etat, Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, règlera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes du montant de la dotation globale de financement 2019, soit 160 192,11 €.

Il sera procédé à une régularisation des versements lors des prochains paiements, après notification de l'arrêté de tarification et de la nouvelle dotation globalisée.

Article 5 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44 185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers le - 5 NOV. 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture.**


Magali DAVERTON



